

Reconnaître sans équivoque et soutenir efficacement le rôle crucial que jouent les territoires de vie et leurs gardiens pour la conservation

SACHANT que les territoires de vie comprennent les terres, les eaux et les dons de la nature qui sont gouvernés, gérés et préservés de manière collective par leurs gardiens – les peuples autochtones, les communautés locales et les personnes d’ascendance africaine, sédentaires et mobiles, qui présentent de multiples liens d’interaction historique avec leurs territoires – savoir, travail, moyens d’existence, identité, arts, culture, économie, défense, sacrifice, responsabilité et soins continus ;

SACHANT que les territoires de vie assurent des fonctions écologiques ainsi que des fonctions de régulation du climat pour tout un chacun, et qu’avec une reconnaissance et un soutien adéquats, ils peuvent, à eux seuls, permettre la réalisation des cibles 1, 2 et 3 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

SACHANT que la diversité biologique des territoires de vie est liée à la continuité des moyens d’existence de leurs gardiens, ainsi qu’à la diversité de leurs langues, de leurs cultures et de leurs systèmes de savoirs vivants, qui sont essentiels à l’utilisation durable et à la restauration ;

SACHANT que les territoires de vie sont régis par diverses dispositions sociopolitiques, qui vont des droits coutumiers autochtones aux biens communs traditionnels, aux sites sacrés et à la propriété collective ;

SACHANT que les territoires de vie sont souvent affectés et dégradés par des politiques de développement non durables, des pratiques agressives d’extractivisme, l’agro-industrie, l’urbanisme, les inégalités socio-économiques et les changements écologiques et culturels ;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION les déclarations des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones 2007 et sur les droits des paysans 2018 ((UNDRIP et UNDROP, en anglais), ainsi que les obligations des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) au titre de l’Article 8j, le Programme de travail sur les aires protégées et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

RECONNAISSANT les efforts déployés par certains gouvernements pour mettre en œuvre les décisions de la CDB et les recommandations des Congrès mondiaux sur les parcs de l’UICN relatives à la diversité, la qualité et la vitalité de la gouvernance, ainsi qu’aux cultures autochtones et traditionnelles ; et

S’APPUYANT sur diverses résolutions de l’UICN relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales dans le domaine de la conservation, adoptées par le passé et toujours mises en œuvre de manière limitée ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l’UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

PRIE INSTAMMENT le Directeur général de mettre en place un groupe de travail composé de ses Membres, de ses Commissions, de son Secrétariat et d’organisations autonomes de gardiens, en vue :

a. d’entamer un processus de « vérité et réconciliation » sur les dynamiques historiques et actuelles qui ont un impact sur les territoires de vie et leurs gardiens, ainsi que sur le rôle irremplaçable qu’ils jouent pour garantir aux générations futures qu’elles hériteront d’un monde diversifié, juste et habitable ;

b. d’identifier des formes de justice réparatrice qui permettent aux gardiens de maintenir ou de rétablir leurs droits et responsabilités collectifs en matière de gouvernance et de conservation de leurs territoires de vie, selon des modalités adaptées à leurs cultures ; et

c. d’aider les Parties à la CDB, le Fonds pour l’environnement mondial et les organismes internationaux concernés à :

i. sur la base d'un consentement libre, préalable et éclairé des gardiens, reconnaître les territoires de vie, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des systèmes nationaux d'aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, comme une « troisième voie » *sui generis* et des espaces d'autodétermination durable ;

ii. protéger les territoires de vie des activités d'exploitation et d'extraction (cible 14 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal) ;

iii. soutenir les réseaux de gardiens pour faciliter et canaliser le soutien (fonds, mais pas seulement) ;
et

iv. soutenir les acteurs de la conservation dans chaque région afin qu'ils puissent renforcer leurs capacités et améliorer leurs politiques et pratiques en vue d'une reconnaissance et d'un soutien adéquats des territoires de vie et de la diversité des cultures et des savoirs vivants de leurs gardiens.